



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-151

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-01-00038 - Arrêté portant changement d'adresse des lits halte soins sante (LHSS) a vannes, gérés par l'association AMISEP (2 pages) Page 3

R53-2025-12-01-00039 - Arrêté portant extension de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'Association ADAPEI 35, Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine. (3 pages) Page 6

DIRM /

R53-2025-12-01-00040 - 20251201 arrêté N° 40 portant subdélégation administrative DIRM NAMO (5 pages) Page 10

R53-2025-12-01-00033 - Arrêté n°41/2025/DIRM-NAMO/RUO portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire (11 pages) Page 16

DRAAF /

R53-2025-12-01-00035 - décision du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 28

R53-2025-12-01-00036 - décision du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin Beaussant, draaf, en matière administrative (4 pages) Page 33

R53-2025-12-01-00034 - Décision du 1er décembre 2025 portant subdélégation du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 38

DREAL /

R53-2025-12-01-00032 - DREAL Bretagne - Arrête portant subdélégation de signature (8 pages) Page 41

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-11-14-00014 - 2025 arrete tarif MJPM ASCAP56 (5 pages) Page 50

R53-2025-11-14-00015 - 2025 arrete tarif MJPM CCAS56 (5 pages) Page 56

R53-2025-11-14-00016 - 2025 arrete tarif MJPM Eliance56 (5 pages) Page 62

R53-2025-11-14-00017 - 2025 arrete tarif MJPM UDAF56 (5 pages) Page 68

ARS

R53-2025-12-01-00038

Arrêté portant changement d'adresse des lits
halte soins sante (LHSS) a vannes, gérés par
l'association AMISEP

Délégation départementale du Morbihan
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pôle PPS / PDS

ARRÊTÉ
portant changement d'adresse des Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Vannes,
gérés par l'association AMISEP
N° FINESS 560026882

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L. 312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L. 312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations ;
- R. 313-1 à R. 313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 ;
- D. 312-176-1 à D. 312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé »

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11/01/2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 15 novembre 2015 portant création de 8 places de lits halte soins santé (LHSS) à Vannes ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité des LHSS effectuée le 10 octobre 2025 répondant aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle) est autorisée à transférer, à compter du 15 septembre 2025, les 8 places de LHSS situées initialement au 9 rue Olivier de Clisson à Vannes au :

59 bis rue de Strasbourg – 56000 VANNES

Page 1 sur 2

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ°) : AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle)

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56303 Pontivy cedex

N° FINESS : 560000754

SIREN : 415012475

Code statut juridique : (61) Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Lits halte soins santé (LHSS) - AMISEP

Adresse : 59 bis rue de Strasbourg – 56000 VANNES

N° FINESS : 560026882

SIRET : 415 012 475 00 034

Code catégorie : Lits halte soins santé (LHSS) (180)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes sans domicile (840)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 8 places

Article 3 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01 DEC. 2025

La Directrice générale,

Véronique SOLERE

ARS

R53-2025-12-01-00039

Arrêté portant extension de deux places
d'Appartements de Coordination Thérapeutique
(ACT) gérés par l'Association ADAPEI 35, Les
Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine.

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de soins, autonomie et prévention

**Arrêté portant extension de deux places
d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
gérés par l'Association ADAPEI 35
Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine**

N° FINESS : 350055695

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne promulgué le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 14 décembre 2021 portant autorisation de création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique à l'Association ADAPEI « Les Papillons Blancs » d'Ille-et-Vilaine située au 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 23 janvier 2025 portant extension de 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques hors les murs aux ACT gérés par l'Association ADAPEI 35 « Les Papillons Blancs » d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande d'extension non importante de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique, en date du 29 septembre 2025, par l'Association ADAPEI 35 « Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine ».

Vu le dossier de demande d'extension non importante renseignée par la structure et réceptionnée par l'ARS en date du 30 octobre 2025.

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité au cahier des charges des appartements de coordination thérapeutique (ACT) en date du 10 novembre 2025.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE

Article 1 : L'association ADAPEI 35 « Les papillons blancs » d'Ille-et-Vilaine déjà gestionnaire de 14 places d'ACT classiques et de 20 places d'ACT « hors les murs » est autorisée à étendre de 2 places la capacité des ACT classiques : une place à Rennes et une place à Redon.

La capacité totale est désormais de 36 places, selon la répartition suivante :

- 16 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) classiques :
 - o 6 places d'ACT sur Saint Malo
 - o 6 places d'ACT sur Rennes
 - o 4 places d'ACT sur Redon
- 20 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « hors les murs » (HLM).

L'autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'entité juridique (EJ°) : ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine Adresse : 3, rue du Patis des Couasnes – Saint Jacques de la Lande – CS66000 – 35091 Rennes Cedex 9 N°FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : 61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique</p>

Etablissement principal :

ACT classiques

<p>Raison sociale de l'établissement : ACT de Saint Malo Adresse : 22, rue des Huniers 35400 Saint Malo N° FINESS : 35 005 5695 SIRET : en cours Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165) Code MFT : 34 – ARS/DG Dotation Globale</p>
--

<p>Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507) Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430) Code activité : Hébergement complet en internat (11) Capacité : 6 places</p>
--

ACT hors les murs

<p>Code discipline : Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques (508) Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430) Code activité : Milieu ordinaire (16) Capacité : 20 places</p>

Etablissements secondaires :

<p>Raison sociale de l'établissement : ACT de Rennes Adresse : 3, rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de la Lande – CS66000 – 35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 35 005 6438 SIRET : en cours Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165) Code MFT : 34 – ARS/DG Dotation Globale</p>

<p>Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507) Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430) Code activité : Hébergement complet en internat (11) Capacité : 6 places</p>
--

<p>Raison sociale de l'établissement : ACT de Redon Adresse : Maison de territoire ADAPEI 35 – 16, rue Victor Hugo 35600 Redon</p>
--

Page 2 sur 3

N° FINESS : 35 005 7592

SIRET : en cours

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : 34 – ARS/DG Dotation Globale

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 4 places

Article 3 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation a transmis aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure, soit le 14 décembre 2021. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé et le gestionnaire de l'établissement sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01 DEC. 2025

La Directrice générale,


Véronique SOLÈRE

DIRM

R53-2025-12-01-00040

20251201 arrêté N° 40 portant subdélégation
administrative DIRM NAMO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ R53-2025-12-01-00028 - 2025 AP DSG DIRM NAMO INTERIM
DIRM n°40/2025

portant subdélégation de signature administrative
pour les attributions relevant du préfet
de la région Bretagne

**LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du préfet du Finistère, assurant l'intérim du préfet de la région Bretagne n°1/2025/DIRM-NAMO/DSG du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité Administrative de Nantes – 12 Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
Téléphone : 02.40.44.81.10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Eamon MANGAN, à l'ingénieur des travaux publics de l'État hors classe Eric VASSOR, à l'administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux,

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,

4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et en cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Eamon MANGAN, Eric VASSOR et Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLÉ, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité Administrative de Nantes – 12 Boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
Téléphone : 02.40.44.81.10
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- Mme Ingrid BEAUSEIGNEUR, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Céline BODENES, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Emmanuelle BOST, médecin des gens de mer ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Yannick DEBRABANT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Stéphanie FACHON, attachée d'administration de l'État ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Virginie GONTIER, administratrice de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Jacqueline JOUVENCE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Dominique LANDRIN, médecin des gens de mer ;
- M. Damien LAVIGNE, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Hélène LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Sébastien LOPEZ, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-François MION, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Fabrice RICHOU, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes ;
- M. Ronan ROUÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État Hors Classe ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration de l'État Hors Classe ;
- Mme Sonia TRIVIDIC, attachée d'administration de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. François BAUDRY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° R53-2025-07-17-00005 (DIRM N°21/2025) du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le **01 DEC. 2025**

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Sandrine SELLIER-RICHEZ

Ampliatiions :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :
 - directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ;
 - centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel) ;
 - centres de sécurité des navires (Saint-Malo ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Nantes) ;
 - lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes) ;
 - agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification.
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

DIRM

R53-2025-12-01-00033

Arrêté n°41/2025/DIRM-NAMO/RUO portant
subdélégation de signature en matière de
pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement
secondaire



ARRÊTÉ n° 41/2025/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et
d'ordonnancement secondaire

**La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région
Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la
région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-
Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai
2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai
2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice
interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet du Finistère, assurant l'intérim du préfet de la région Bretagne
n°2025/DIRM/DSF-marchés du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Mme
Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche
Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017
du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord
Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPÉTENCE EXCLUSIVE ET SUBDÉLÉGATIONS SANS LIMITATION DE MONTANT

1.1 : Compétence exclusive des préfets de région

Demeurent sous la compétence exclusive des préfets de région :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les actes du contentieux administratif ;
- les conventions passées avec les régions Bretagne et Pays de la Loire.

1.2 : Compétence exclusive de la directrice interrégionale

Demeurent sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- les marchés relevant du BOP 149
- les baux et concessions de logement

1.3 : Subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale, la délégation qui lui est conférée en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire sur tous les BOP relevant de sa compétence – à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 1.1 – sera exercée, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives, par :

Eamon MANGAN	Directeur adjoint Activités maritimes	Sans limitation de montant
Éric VASSOR	Directeur adjoint Sécurité maritime	
Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLE	Directeur adjoint délégué Activités maritimes	
François PETIT	Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes	
Sophie ROUX	Secrétaire générale	
Elodie LE RHUN	Secrétaire générale adjointe	
Céline BODENES	Secrétaire générale adjointe	

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins de négociation et signature des conventions, marchés et devis, quelle que soit la procédure de passation, ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur exécution, dans la limite de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
Cabinet de Direction			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Secrétariat Général			
Sébastien ARNOUX	Chef bureau finances	205	10 000 €
		217	
		348	
		349	
		362	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Marie CHAPUIS	UFASST	205	10 000 €
		217	
Claire LE MAREC	UFASST	205	10 000 €
		217	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral (MCPML)			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Mickaël HAMONIC	Chargé de mission SIG	205	800 €
Service de contrôle des activités maritimes (SCAM)			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe de service	205	50 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	50 000 €
PAM THEMIS			
Ariane PROVOST-REGAUD	Commandante	205	25 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

3/12ac

Frédéric SCHNEIDER	Commandant	205	25 000 €
Service des gens de mer et de l'enseignement maritime (SGMEM)			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Sonia TRIVIDIC	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Virginie GONTIER	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Mission communication, données, études et statistiques (MCDES)			
Anne RICHARD	Cheffe MCDES	205	4 000 €
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes (SRAFM)			
Marie BEAUSSAN	Cheffe URDP	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Ingrid BEAUSEIGNEUR	Cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Sandrine MENGUY	Adjointe cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Emma EDIMO	Gestionnaire affaires économiques	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	800 €
Service infrastructures et équipements de sécurité maritime (SIESM)			
Ronan ROUE	Chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	800 €
Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	4 000 €
Erwan PERON	Atelier	205	4 000 €
Yannick CUVILLIER	Chef CEI	205	4 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

4/12ac

Thierry BENDER	Adjoint au chef CEI	205	4 000 €
David KERRELLO	Chef de pôle	205	4 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Gwenaëlle FLOCH	Adjointe au chef de division	205	4 000 €
Franck GRALL	Chef d'atelier	205	4 000 €
David SEVERE	Adjoint chef d'atelier	205	4 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Robert SCHNEIDER	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	4 000 €
Aurélie BIDOIRE	Cheffe d'atelier	205	4 000 €
Pierre-Emmanuel CABON	Chef d'équipe génie civil - Concarneau	205	800 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
Bruno BOILLON (jusqu'au 31/12/2025)	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
David HILLAIRE	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Pierre CHELET	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Laurent MELET	Chef d'atelier	205	4 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division - Chef antenne Sables d'Olonne	205	4 000 €
Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

5/12ac

Gaëlig BATAIL	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Fabrice RICHOU	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Guillaume FANTON	Chef service administratif	205	10 000 €
		348	
		362	
		723	
Maryline ZAMMIT	Cheffe du service technique	205	10 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef SQSN	205	4 000 €
Sébastien LOPEZ	Adjoint au chef SQSN	205	4 000 €
CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Pierre VIGOUROUX	Adjoint au chef de centre	205	4 000 €
SSGM			
Emmanuelle BOST	Médecin chef interrégional (Lorient)	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Médecin chef interrégional (Lézardrieux)	205	4 000 €
Jennifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

6/12ac

Comité local d'action sociale (CLAS)			
Michel LE RU	Président du CLAS	217	800 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

7/12ac

ARTICLE 3 : SUBDÉLÉGATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, de paiement des aides et subventions et d'émission des titres de perception de recettes, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
<i>Cabinet de Direction</i>			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Sylvie ANTONIO	Secrétaire de direction	205	4 000 €
Anne DECK	Secrétaire	205	4 000 €
<i>Secrétariat Général</i>			
Sébastien ARNOUX	Chef bureau finances	113	Sans limitation
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	113	25 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	113	15 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

8/12ac

Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Marie CHAPUIS	UFASST	205	10 000 €
		217	
Claire LE MAREC	UFASST	205	10 000 €
		217	
Thierry NOEL	Expert RH	217	10 000 €
Sonia AVENARD-BRICAUD	Cheffe bureau RH	217	10 000 €
Cindy CAULIER	Gestionnaire RH	217	800 €
Patricia TIREL	Gestionnaire RH	217	800 €
Caroline NIZET	Gestionnaire RH	217	800 €
SCAM			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe SCAM	205	15 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	15 000 €
Nathalie BRUHAUX	Secrétaire	205	4 000 €
SRAFM			
François PETIT	Chef de service	205	4 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	4 000 €
MCPML			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	205	4 000 €
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	205	4 000 €
Jean-Grégory MERCIER	Secrétaire	205	4 000 €
SIESM			
Ronan ROUE	Chef de service	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Lionel NEZET	Gestionnaire finances	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
		348	
		349	
		362	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

9/12ac

Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	15 000 €
Sophie SAUVAITRE	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	15 000 €
Gisèle LAZENNEC	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
Catherine RAOUL	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	15 000 €
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	15 000 €
Mireille GUIBERT	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
Bruno BOILLON (jusqu'au 31/12/2025)	Chef de division	205	15 000 €
David HILLAIRE	Chef de division	205	15 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division – Chef antenne des Sables d'Olonne	205	15 000 €
Julie LAPINA	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000,00 €
SGMEM			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Catherine LE SCODAN	Secrétaire	205	4 000 €
Noria PENHOAT	Secrétaire	205	4 000 €
Katia RUBIANO	Secrétaire	205	4 000 €
CROSS			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	15 000 €
Gaelig BATAIL	Directeur adjoint	205	15 000 €
Aliette LE DORZE	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	15 000 €
Fabrice RICHOU	Directeur adjoint	205	15 000 €
Guillaume FANTON	Chef service administratif	205	15 000 €
Emilie BLONDEAU	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef de service	205	4 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

10/12ac

Sylvie BELLOUR	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
Sylvie VAULEON	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
Patricia APPRIOU	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
Sylvie LE MOING	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
Sandrine PAUTREL	Secrétaire	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
Virginie BEN AZRA	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Julie LEBIHAIN	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
SSGM			
Emmanuelle BOST	Cheffe de service	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Cheffe de service	205	4 000 €
Jenifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €

ARTICLE 4 :

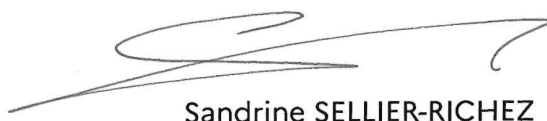
Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 29/2025/DIRM-NAMO/RUO du 21 octobre 2025, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 :

La Directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le **01 DEC. 2025**

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



Sandrine SELLIER-RICHEZ

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
02.40.44.81.10 - dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

11/12

DRAAF

R53-2025-12-01-00035

décision du 1er décembre 2025 portant
subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination du préfet portant nomination du préfet du Finistère, M. Louis LE FRANC ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/DSF-marché du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature financière à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1 : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne subdélégué à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, les délégations qu'il a reçues de M. Louis LE FRANC par l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/DSF-marché du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Subdélégation de signature est également accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Djérène MASO, cheffe du SRAL ;
- Mme Sarah GULLY, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU ;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du SREFAA ;
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe au chef du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- M. Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- Mme Laëtizia BOMPÉRIN, cheffe de service ;
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe de service ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe de service.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;
- Mme Sylvie COLLIN, responsable comptable ;

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aux agents suivants :

- M. Éric ESPAGNET, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée par M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : BOP n°143 "Enseignement technique agricole", à Mme Sophie LECHEVESTRIER, cheffe du pôle suivi des établissements publics et du budget au SRFD.

Article 5 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 12 février 2025 est abrogée.

Article 6 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} décembre 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne


Benjamin BEAUSSANT

DRAAF

R53-2025-12-01-00036

décision du 1er décembre 2025 portant
subdélégation de signature de Monsieur
Benjamin Beaussant, draaf, en matière
administrative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DECISION

portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, **en matière administrative,**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination du préfet portant nomination du préfet du Finistère, M. Louis LE FRANC ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/DSG du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de Monsieur Louis LE FRANC ;

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/DSG du 1^{er} décembre 2025 précitée est également subdélégée par M. Benjamin BEAUSSANT aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Djérène MASO, cheffe du SRAL ;
- Mme Sarah GULLY, adjointe à la cheffe du SRAL ;
- Mme Emma BOURSAULT, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Claudine KEROMNES, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- Mme Sandrine MOUTAULT, cheffe du SREFAA
- M. Laurent BACCELLA, adjoint à la cheffe de service du SREFAA.
- M. Luc TRANCART, chef du pôle Foncier ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- M. Fabrice HENRY, chef du SRFD ;
- Mme Charlotte BACZYNSKI, adjointe au chef du SRFD ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la Mirex Nord-Ouest ;
- Mme Claire LE ROY, adjointe au chef de la Mirex Nord-Ouest ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- Mme Laëtitia BOMPERIN, cheffe du SRAFOB ;
- Mme Camille BECHAUX, adjointe à la cheffe du SRAFOB ;

Service régional de l'information statistique et économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du SRISE ;
- M. Luc GOUTARD, adjoint à la cheffe du SRISE.

Secrétariat général :

- M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- Mme Marion TOULOUSE, déléguée régionale à la formation continue ;

Article 3 : La décision de la Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 12 février 2025 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} décembre 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

DRAAF

R53-2025-12-01-00034

Décision du 1er décembre 2025 portant
subdélégation du pouvoir adjudicateur



DÉCISION

portant subdélégation du pouvoir adjudicateur

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination du préfet portant nomination du préfet du Finistère, M. Louis LE FRANC ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 4 juillet 2024 nommant Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 21 mai 2024 portant nomination de Mme LE CRENN en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 24 octobre 2022 nommant M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/DSF-marché du 1er décembre 2025 portant délégation de la signature du représentant du pouvoir adjudicateur à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Benjamin BEAUSSANT subdélègue à Mme Florence LE CRENN, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, et à M. Benjamin BALIQUE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de Monsieur Louis LE FRANC, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère en charge de l'agriculture, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : La subdélégation prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est également accordée à M. Éric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint.

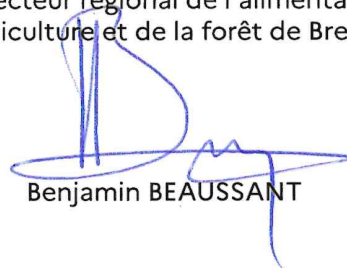
Article 3 : La décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne portant subdélégation de signature en matière de marchés publics du 31 octobre 2024 est abrogée.

Article 4: La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1^{er} décembre 2025

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

DREAL

R53-2025-12-01-00032

DREAL Bretagne - Arrête portant subdélégation
de signature



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code des transports ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC préfet du Finistère ;
Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin et considérant sa prise de fonctions le 1^{er} décembre 2025 ;
Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1/2025/DREAL/DSG du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DREAL/Marchés du 1^{er} décembre 2025 portant désignation du pouvoir adjudicateur pour la direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à M. Eric FISSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/12/01/DSF/DREAL du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Considérant que l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de M. Franck ROBINE ;

ARRÊTE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1/2025/DREAL/DSG du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe et, dans la limite de leurs attributions à :

. Mr Patrick DUFEIL, chef de la division ressources humaines du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Patrick DUFEIL à Mme Noëlle BENAÏTIER, adjointe au chef de la division ressources humaines et cheffe de l'unité pilotage des ressources humaines ou, pour les attestations individuelles, formulaires de gestion RH, les états de service et convocations pour les concours ou examens, à Mme Gaëlle NIGNOL, cheffe de l'unité ressources humaines de proximité et Madame Nadine RAKOTOARISOA, cheffe de l'unité formation et concours,

. Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle-Anne LEFORT à Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire,

. Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,

- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,

- Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint au chef de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,

- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,

- Mme Sophie JUIN, cheffe du service infrastructures, sécurité transports; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe à la cheffe de service infrastructures, sécurité transports, à Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,

- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Monsieur Thomas FAGART, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance et prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Hélène HANSE, cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,
Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
Mr Luc NOSLIER, chef de la mission zone de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

Mme Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Rémi DELATTRE, responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

Mr Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Grégory HOUEE, adjoint au responsable de l'antenne bidépartementale d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
Mr Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant des unités contrôle des transports terrestres et régulation des transports

Il est donné délégation de signature à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité contrôle des transports terrestres et à Mr Sylvain LE MEITOUR, chef de l'unité régulation des transports.

- Pour les missions relevant de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités relatives aux infrastructures et à la maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité infrastructures et maîtrise d'ouvrage.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Alane LE DÉ, cheffe de service de l'administration générale interne et régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alane LE DÉ, à Mme Fabienne MARQUER, cheffe de service adjointe, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,
Mme Sophie JUIN , cheffe du service infrastructures, sécurité transports,
Mr Alexandre DUPONT, chef du service climat, énergie, aménagement, logement,
Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel,
Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,
Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,
Mme Lucie TRULLA, cheffe de la mission énergies marines renouvelables,
Mr Luc NOSLIER, chef de la mission Zone de défense et sécurité,
Mr Pierre Alexandre POIVRE, chef de la mission stratégie régionale et communication,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,
Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités durables,
Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel et cheffe de la division biodiversité, géologie et paysages,
Mr Vincent GASSINE, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de la division finances et cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Joachim DREANO, chef du pôle maintenance des bâtiments et courrier du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, les agents suivants sont autorisés, dans la limite de leurs attributions, à procéder aux mouvements de crédits dans l'outil Chorus :

Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF),
Mme Sandrine LAMBERT, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Ana CHOUKAKIDZE, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB),
Mme Naïma ATIGUI LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB).

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer),

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant les frais de déplacement (mission et formation) engagés dans le cadre du fonctionnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne :

Mme Nathalie LE CHAUX, Direction,

Mme Viviane PHELUT, Direction,
Mme Laure LHERMENIER, SPN ,
Mme Rachel SOUCHU, SPPR/RT,
Mme Maéla ANGER, SCEAL/AUL,
Mme Nathalie MEURLAY, IST/TRSV/HSV,
Mme Sylvie DUPONT, SPPR,
Mme Corinne SIMONIN, UD22,
Mme Catherine FROC, AGIR,
Mme Céline QUELAVOINE, IST/TRSV,
Mme Virginie LE FLOCH, UD56,
Mme Anne BEAUDENON ,Mission d'inspection générale territoriale de RENNES,
Mme Cécile DESILLE, COPREV,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, UD22,
Mme Virginie FALCONNAT, UD22,
Mme Morgane FONTAINE, UD35,
Mme Florence DEBOT, UD56,
Mme Julie LE BERDER, AGIR,
Mme Anita BERTHELOT, SCEAL,
Mme Mélissa MOETAUA, IST,
Mme Gratias KONDANI-NTONDELET, UD35,
Mr Philip SHENTON, AGIR/DF,
Mme Véronique ANDRE, AGIR/DF/UC,
Mme Valérie MORLIER, AGIR/DF/UC,
Mme Peggy BRUN, AGIR/DF/UC,
Mme Ludivine BRODIER, AGIR/DF/UC,
Mme Ghislaine RIOU, UD29 ,
Mme Lucie ROGER, UD22,
Mme Fanny MAZUREAU, IST,
Mme Guislaine DEMEE, UD29.

La délégation est appliquée conformément au dispositif de validation des actes et aux profils définis pour chaque agent dans l'application CHORUS-DT.

Article 7

Délégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Bretagne :

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service AGIR,
Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation et gestion budgétaire (AGIR/DF)
Mr Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité (AGIR/DF)
Mme Naïma ATIGUI-LACHGUER, chargée de mission budget (AGIR/DF/UGPB)
Mme Ludivine BRODIER, cheffe du pôle PCAS (AGIR/DF/UC),
Mme Elina BUSSON, gestionnaire comptable et référente régie de recettes (AGIR/DF/UC)
Mme Véronique ANDRÉ, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Peggy BRUN, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Valérie MORLIER, gestionnaire comptable (AGIR/DF/UC)
Mme Ghislaine LABBE, gestionnaire comptable et référente dépenses campus (AGIR/DF/UPGB)
Mme Sarah HARRAULT, cheffe de la division mobilités durables et adjointe au chef de service (IST/DMD)
Mme Magali CLERET, responsable de la commande publique (IST/DMD/UAD)
Mme Nelly CHALMEL, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)
Mme Valérie TASCAN, responsable gestion financière (IST/DMD/UAD)

Mme Dominique BOINET, assistante au pilotage des opérations routières (IST/DMD/UAD)
Mme Amandine TUDURI, cheffe d'unité d'Appui aux Divisions (IST/UAD)
Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 8

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 1^{er} décembre 2025 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mme Alane LE DÉ, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 9

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 40 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en annexe.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 100 000 euros HT.

S'agissant des marchés relevant du service Infrastructures Sécurité Transports, une délégation spécifique est accordée conformément aux dispositions fixées dans l'annexe à l'arrêté DREAL portant subdélégation de signature aux agents habilités à représenter le pouvoir adjudicateur précitée.

Article 10

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 11

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 12

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 13

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne
Signé électroniquement par Eric FISSE
Directeur
Le 1er décembre 2025

Annexe consultable auprès du service émetteur »7/7

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00014

2025 arrete tarif MJPM ASCAP56



ARRETE

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association pour la Capacité, l'Autonomie et la Protection (ASCAP 56)**

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
EJ 2025 : 2104607252**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association pour la Capacité, l'Autonomie et la Protection (ASCAP 56) sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 373,63 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 569 521,74 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	607 646,20 €
Total		4 462 541,57 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification	3 822 541,57 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	620 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €
Total		4 462 541,57 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 3 822 541,57 €.

Article 3 : En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-parts	Montant
Etat	99,70%	3 811 073,95 €
Conseil départemental du Morbihan	0,30%	11 467,62 €
Total	100,00%	3 822 541,57 €

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

Article 5 : La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

ASCAP 56 AS CAPACITE AUTON PROTECT

Identifiant Chorus : 1001479122

N° SIRET : 832 561 823 00044

Adresse : 39 rue de la Villeneuve – 56100 LORIENT

Les versements seront effectués au compte de : ASCAP 56

Nom de la banque : CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

Domiciliation : ECONOMIE SOCIALE LORIENT

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08002767657	56

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat
relative à la dotation globale de financement 2025

Service mandataire : Association pour la Capacité, l'Autonomie et la Protection (ASCAP 56)

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	3 000 011,20 €	
Novembre	405 531,38 €	Ferme
Décembre	405 531,37 €	Ferme
TOTAL	3 811 073,95 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

Service mandataire : Association pour la Capacité, l'Autonomie et la Protection (ASCAP 56)

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	317 589,50 €	Ferme
Février	317 589,50 €	Ferme
Mars	317 589,50 €	Option
Avril	317 589,50 €	Option
Mai	317 589,50 €	Option
Juin	317 589,50 €	Option
Juillet	317 589,50 €	Option
Août	317 589,50 €	Option
Septembre	317 589,50 €	Option
Octobre	317 589,50 €	Option
Novembre	317 589,50 €	Option
Décembre	317 589,45 €	Option
TOTAL	3 811 073,95 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00015

2025 arrete tarif MJPM CCAS56



ARRETE

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plouay**

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
EJ 2025 : 2104606688**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plouay sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 900,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	354 962,03 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	49 967,60 €
Total		408 829,63 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification	308 729,63 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	99 300,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	800,00 €
Total		408 829,63 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 308 729,63 €.

Article 3 : En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-parts	Montant
Etat	99,70%	307 803,44 €
Conseil départemental du Morbihan	0,30%	926,19 €
Total	100,00%	308 729,63 €

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

Article 5 : La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

CCAS PLOUAY

Identifiant Chorus : 2100063285

N° SIRET : 26560064300018

Adresse : 3 allée des Tilleuls – 56240 Plouay

Les versements seront effectués au compte de : Service de gestion comptable de Lorient

Nom de la banque : Banque de France

Domiciliation : Lorient

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30001	00488	C562000000	30

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	10.05.01	Transferts directs aux établissements publics à compétence territoriale
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat

relative à la dotation globale de financement 2025

Service mandataire : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plouay

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	254 948,20 €	
Novembre	26 427,62 €	Ferme
Décembre	26 427,62 €	Ferme
TOTAL	307 803,44 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat

portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025

dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

Service mandataire : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Plouay

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	25 650,29 €	Ferme
Février	25 650,29 €	Ferme
Mars	25 650,29 €	Option
Avril	25 650,29 €	Option
Mai	25 650,29 €	Option
Juin	25 650,29 €	Option
Juillet	25 650,29 €	Option
Août	25 650,29 €	Option
Septembre	25 650,29 €	Option
Octobre	25 650,29 €	Option
Novembre	25 650,29 €	Option
Décembre	25 650,25 €	Option
TOTAL	307 803,44 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00016

2025 arrete tarif MJPM Eliance56



ARRETE

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Association Eliance - département du Morbihan (Eliance 56)**

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
EJ 2025 : 2104606838**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Eliance - département du Morbihan (Eliance 56) sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 000,00 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 644 235,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	549 000,37 €
Total		3 353 235,37 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 900 345,37 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	427 340,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	25 550,00 €
Total		3 353 235,37 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 2 900 345,37 €.

Article 3 : En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-parts	Montant
Etat	99,70%	2 891 644,33 €
Conseil départemental du Morbihan	0,30%	8 701,04 €
Total	100,00%	2 900 345,37 €

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

Article 5 : La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :

Eliance – département du Morbihan

Identifiant Chorus : 1000065175

N° SIRET : 422 166 868 00014

Adresse : 6, avenue Général Borgnis Desbordes – 56000 Vannes

Les versements seront effectués au compte de : Association Eliance Gestion

Nom de la banque : Crédit Agricole du Morbihan

Domiciliation : Vannes

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	36011	19683109210	41

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

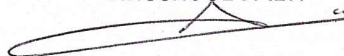
Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat
relative à la dotation globale de financement 2025

Service mandataire : Association Eliance - département du Morbihan (Eliance 56)

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	2 282 148,30 €	
Novembre	304 748,02 €	Ferme
Décembre	304 748,01 €	Ferme
TOTAL	2 891 644,33 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

Service mandataire : Association Eliance - département du Morbihan (Eliance 56)

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	240 970,36 €	Ferme
Février	240 970,36 €	Ferme
Mars	240 970,36 €	Option
Avril	240 970,36 €	Option
Mai	240 970,36 €	Option
Juin	240 970,36 €	Option
Juillet	240 970,36 €	Option
Août	240 970,36 €	Option
Septembre	240 970,36 €	Option
Octobre	240 970,36 €	Option
Novembre	240 970,36 €	Option
Décembre	240 970,37 €	Option
TOTAL	2 891 644,33 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-14-00017

2025 arrete tarif MJPM UDAF56



ARRETE

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (UDAF 56)**

**Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
EJ 2025 : 2104607251**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés interministériels des 25 mars 2021 et 11 mars 2025 confiant l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 et portant reconduction dans cet emploi à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 DREETS/DSF-marchés en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié le 31 août 2025 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2025 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 13 octobre 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises en réponse aux propositions budgétaires adressées par l'association et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (UDAF 56) sont autorisées comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 945,08 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	5 761 729,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	383 810,00 €
Total		6 479 484,08 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
Groupe 1	Produits de la tarification	5 509 859,08 €
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	950 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	19 625,00 €
Total		6 479 484,08 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement est fixée à 5 509 859,08 €.

Article 3 : En application des articles L.361-1 et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice 2025, les quotes-parts entre financeurs publics sont les suivantes :

Financeurs	Quote-parts	Montant
Etat	99,70%	5 493 329,50 €
Conseil départemental du Morbihan	0,30%	16 529,58 €
Total	100,00%	5 509 859,08 €

En ce qui concerne la quote-part à la charge de l'Etat, compte tenu des acomptes provisoires versés au titre de l'année 2025, le solde sera versé selon l'échéancier de paiement joint en annexe 1.

Article 4 : Conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026 sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2025.

En outre, en application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, les pourcentages de répartition entre les différents financeurs appliqués pour le versement de la dotation globale de financement 2025 sont à retenir pour le calcul de ces versements mensuels 2026.

Article 5 : La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 4 du présent arrêté, est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, selon l'échéancier de paiement joint en annexe 2.

Cette dotation est attribuée à :
 UNION DEPART ASS FAMILIALES MORBIHAN- UDAF 56
 Identifiant Chorus : 1000075924
 N° SIRET : 777 907 908 00035
 Adresse : 25 rue Gay Lussac - 56000 VANNES

Les versements seront effectués au compte de : UDAF 56
 Nom de la banque : Crédit coopératif
 Domiciliation : Lorient

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
42559	00057	41020012140	90

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du ministère du Travail et des Solidarités - Exercice 2025 :

Mission interministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Solidarités
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D035-DR35	
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations
Domaine d'activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N53	Région Bretagne

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du ministère du Travail et des Solidarités, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 14 NOV. 2025

Pour le préfet de la région Bretagne
et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Le Responsable du pôle Cohésion sociale

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat
relative à la dotation globale de financement 2025

Service mandataire : Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (UDAF 56)

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier à octobre	4 339 859,90 €	
Novembre	576 734,80 €	Ferme
Décembre	576 734,80 €	Ferme
TOTAL	5 493 329,50 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement de la quote-part Etat
portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

Service mandataire : Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (UDAF 56)

MOIS	MONTANT	TYPE
Janvier	457 777,46 €	Ferme
Février	457 777,46 €	Ferme
Mars	457 777,46 €	Option
Avril	457 777,46 €	Option
Mai	457 777,46 €	Option
Juin	457 777,46 €	Option
Juillet	457 777,46 €	Option
Août	457 777,46 €	Option
Septembre	457 777,46 €	Option
Octobre	457 777,46 €	Option
Novembre	457 777,46 €	Option
Décembre	457 777,44 €	Option
TOTAL	5 493 329,50 €	